

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION

## Groupes & CSE - Professionnels du Tourisme - Groupes Jeunes & Scolaires - 03/10/2019

### 1 • DISPOSITIONS LIMINAIRES

Sauf stipulations contraires écrites et signées par les parties, les présentes Conditions Générales de Prestations (ci-après **CGP**) s'appliquent dans leur intégralité à toute offre de prestation et à toute prestation sur le site du Grand Parc du Puy du Fou et/ou de la Cinéscénie (ci-après le **Puy du Fou**) et/ou aux alentours (hôtels), telle que l'accès ou par colis, loisirs, et au spectacle de la Cinéscénie et organisation de séjours ainsi que les prestations de services associées (ci-après les **Prestations**) vendus par la **SAS GRAND PARC DU PUY DU FOU** (ci-après le **Vendeur**) auprès du client (ci-après le **Client**), et le cas échéant s'agissant des détaillants (ci-après les **Détaillants**), en vue de la vente des Prestations aux clients du Client (ci-après les **Clients Finaux**). Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur tout autre document émanant du Client quels qu'en soient les termes, même s'il est communiqué postérieurement à la communication des CGP, et sur tout prospectus et catalogues émis par le Vendeur, qui n'ont qu'une valeur indicative. Dès lors, toute commande de Prestations auprès du Vendeur implique, de la part du Client, une acceptation sans réserve des CGP. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les CGP à tout moment. Le fait, pour le Vendeur, de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une quelconque clause des CGP, ne saurait être interprété comme renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'ensemble des clauses. Si l'une des clauses des CGP se trouve nulle ou annulée pour quelque raison que ce soit, les autres clauses n'en sont pas affectées et les Parties négocieront de bonne foi pour modifier la clause annulée. Dans les CGP, les « **Titres d'accès** » désignent les billets d'entrée au Puy du Fou selon le produit réservé, les « **Bons d'échange** » désignent les bons délivrés par le Vendeur en cas de réservation de repas dans un restaurant du Puy du Fou ou en cas de réservation de chambres d'hôtel, de **transports**, et les « **Coupons restauration** » désignent les coupons délivrés par le Vendeur et à faire valoir auprès des points de restauration rapide situés au sein du Puy du Fou. Le Client s'engage à informer les Clients Finaux des conditions des Prestations et de les leur faire accepter.

### 2 • COMMANDE DE PRESTATIONS (CI-APRÈS LA COMMANDE)

#### 2.1. Passation de la Commande La Commande s'effectue :

- par téléphone au +33 (0) 820 09 10 10 de 9h à 18h, du Lundi au Vendredi (0,12€/min depuis un poste fixe) ;
- par e-mail, au Pôle Organisateurs de Voyages, à l'adresse [odv@puydufou.com](mailto:odv@puydufou.com) ;
- sur le site Internet du Vendeur, accessible à l'adresse « <http://www.puydufou.com> » (ci-après le **Site Internet**) lorsqu'elle concerne un groupe de moins de 20 Clients Finaux.

- Le Client, pour bénéficier du tarif sur réservation, doit effectuer sa commande au minimum 5 jours avant passage (dans la limite des places disponibles).

Le Client précise dans la Commande le nom, le prénom, le nombre de Titres d'accès, de Bons d'échange et de Coupons restauration demandés, et leur adresse de livraison (adresse postale ou e-mail), ainsi que le nom des Clients Finaux pour les Titres d'accès au Puy du Fou et les forfaits-séjours (billets nominatifs), et les éventuelles demandes émanant des Clients Finaux en vue de la souscription d'une assurance annulation.

**Procédure de Commande en ligne sur le Site Internet :** La Commande est passée en langue française ou anglaise. À cet effet, le Client choisit les Prestations, pour une date déterminée, et les places dans son panier. Il doit remplir le formulaire qui lui est soumis et créer un compte personnel sur le Site Internet ou s'identifier s'il dispose déjà d'un tel compte. Après avoir cliqué sur « **Commander** », il reporte ses informations dans les champs prévus à cet effet, lui retour à l'étape précédente étant toujours possible de modifier les éléments indiqués, puis il vérifie la Commande, incluant la désignation, le prix et les modalités de paiement des Prestations, ainsi que la participation aux frais de dossier et les modalités de livraison des Titres d'accès, Bons d'échange et Coupons restauration et le formulaire d'information standard avant de valider. Le Vendeur en accusera réception par e-mail, comprenant en pièce jointe la facture, les billets et autres « **Bons d'échange** » à imprimer avant passage. L'identifiant et le mot de passe du compte personnel sont confidentiels et à l'usage unique du Client.

**2.2. Effet de la Commande** La Commande est ferme et définitive pour le Client, qui ne peut l'annuler ou la modifier que dans les conditions prévues par les CGP. Elle est ferme et définitive pour le Vendeur après attribution au Client, par le Vendeur, d'une référence de Commande, envoi au Client d'une facture proforma et paiement intégral de la Commande par le Client ou, dans le cas d'une Commande concernant un groupe de 20 Clients Finaux au moins, encaissement des arrhes prévues à l'article 4 des CGP. Après la commande définitive du Client, celui-ci, pour tout complément ou modification peut contacter le Pôle Organisateurs de Voyages au numéro présent sur la facture ou à l'adresse : [puydufou.com](mailto:puydufou.com).

### 3 • PRIX

Les prix des Prestations sont ceux indiqués sur les brochures du Vendeur et/ou sur le Site Internet, ou, pour les Prestations de restauration, sur le menu. Ils sont exprimés en euros et TTC. Ils ne comprennent pas les frais d'expédition des Titres d'accès, Bons d'échange et Coupons restauration, ni les dépenses personnelles des Clients Finaux au sein du Puy du Fou, des hôtels ou des restaurants, ni notamment pas les repas (sauf compris dans un forfait-séjour ou cas de l'achat de Bons d'échange ou Coupons restauration). Lorsque le tarif est conditionné par l'âge des enfants, l'âge des enfants le premier jour de l'exécution des Prestations est pris en compte. Un justificatif de l'âge des enfants pourra être demandé à tout moment par le personnel du Vendeur ; à défaut de présentation d'un tel justificatif, il sera fait application du tarif adulte. Les prix sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution des taux de TVA applicables.

### 4 • MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire, par prélèvement bancaire, par chèque libellé à l'ordre du Vendeur, par virement bancaire ou espèce.

**Commande de Prestations identiques pour une date identique concernant moins de 20 Clients Finaux :** Le Client règle la totalité du montant TTC de la Commande lors de la Commande ou, au plus tard, dans les 48 heures de la Commande. **Commande de Prestations identiques pour une date identique concernant au minimum 20 Clients Finaux (Commande pour groupe) :** Le Client verse des arrhes pour un montant égal à 20 % du montant TTC de la Commande, dans un délai de 20 jours à compter de la date de la Commande. Le règlement du solde est dû au plus tard 30 jours avant la date d'exécution des premières Prestations objets de la Commande. Au moment du règlement du solde, le Client adresse au Vendeur un document indiquant le nombre de Titres d'accès achetés ou tarif adulte, d'une part, et au tarif enfant, d'autre part. Les places ne sont attribuées dans les tribunes de la Cinéscénie qu'au règlement du solde.

### 5 • INCIDENTS DE PAIEMENT

- En cas d'incident de paiement tel que retard de paiement, rejet de prélèvement ou paiement partiel, le Vendeur se réserve la faculté de suspendre tout ou partie des Commandes en cours et/ou de refuser toute nouvelle Commande, ainsi que la faculté de remettre en cause les conditions de règlement accordées au Client, sans préjudice des autres voies de recours. Le Vendeur sera également libre d'imputer tout paiement du Client sur la facture de son choix. Toute somme due par le Vendeur au Client pourra être compensée de plein droit par toute somme, même non exigible, que le Client pourrait lui devoir à n'importe quel titre, y compris dans les hypothèses où les conditions de l'article 1347 du Code civil ne seraient pas remplies. Par ailleurs, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le Vendeur, tout incident de paiement donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable :
- au paiement d'une indemnité forfaitaire de 400 Euros ou titre des frais de recouvrement,
  - à la déchéance du terme de l'ensemble des dettes du Client à l'égard du Vendeur, même ayant donné lieu à des traites,
  - au paiement d'intérêts de retard calculés à compter de l'échéance initialement prévue, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal,
  - au paiement de tous les frais judiciaires et extrajudiciaires supportés par le Vendeur pour le recouvrement et la perception des montants échus.

### 6 • REMISE DES TITRES D'ACCÈS, BONS D'ÉCHANGE ET COUPONS RESTAURATION

Les Titres d'accès, Bons d'échange et Coupons restauration seront, dès le paiement en totalité de la commande, et au choix du Vendeur, soit adressés aux Clients au préalable au Client par le Client, soit adressés au Client lors de la Commande, soit adressés au Client par email, soit, sur demande du Client, retirés par lui ou par le Client Final au guichet du Vendeur (auquel cas le Client est seul responsable du retrait effectif des billets préalablement aux dates et heures des Prestations). En tout état de cause, aucun document ne sera adressé directement par le Vendeur au Client Final, par voie postale ou électronique. En cas de perte ou de détérioration des Titres d'accès, Bons d'échange ou Coupons restauration, le Client en informe le Vendeur dans les meilleurs délais, et informe le Client Final de la nécessité de retirer des billets régénérés, auprès du guichet du Vendeur, le jour de l'entrée au Puy du Fou.

### 7 • REVENTE APRÈS DES CLIENTS FINAUX

Le Client n'est pas autorisé à inclure les Prestations dans un quelconque forfait, lot ou groupe de prestations dans des conditions susceptibles de porter atteinte à l'image du Puy du Fou. Le Client n'est pas autorisé à offrir les Prestations au titre d'un quelconque cadeau promotionnel, prime ou loterie.

La revente des Prestations auprès des Clients Finaux devra être réalisée au prix public TTC déterminé par le Vendeur. Les Détaillants s'engagent irrévocablement à respecter la législation applicable à la revente des Prestations, notamment les dispositions du code du tourisme relatives à la vente de Forfait.

### 8 • CONDITIONS DES PRESTATIONS

Les Titres d'accès et Bons d'échange sont datés et valables uniquement pour la ou les dates qu'ils indiquent. Les Titres d'accès au Puy du Fou et les Bons d'échange sont non transférables et valables uniquement pour les personnes mentionnées dessus. À cet égard, le personnel du Vendeur ou des établissements concernés peut demander la présentation d'une carte d'identité à tout Client Final. À défaut de présentation d'un tel justificatif, le Vendeur se réserve le droit de refuser l'accès au Puy du Fou, sans possibilité de remboursement du Client. Les modalités de la mise à disposition des chambres d'hôtel sont indiquées sur les Bons d'échange. En cas d'arrivée en dehors des horaires d'ouverture de la réception, le Client doit contacter directement l'hôtel, dont les coordonnées figurent sur le Bon d'échange, afin de prendre connaissance des modalités d'accès. La nature, les caractéristiques et le niveau de confort des Prestations, notamment d'hébergement, sont ceux décrits dans les brochures et/ou sur le Site Internet. En cas d'événements exceptionnels ou cas de force majeure, l'hôtel se réserve la possibilité de faire héberger, par ailleurs, les clients concernés dans d'autres hôtels, sans supplément de prix, sans pouvoir être redevable d'une quelconque indemnité complémentaire à ce titre. Le respect des règlements intérieurs du Puy du Fou et des hôtels s'impose aux Clients Finaux. Le personnel du Vendeur ou des établissements concernés peut demander l'expulsion de tout contrevenant sans recours possible. Les Clients Finaux expulsés dans ce contexte ne peuvent en aucun cas obtenir le remboursement des Prestations. Les restaurants sont accessibles aux Clients Finaux munis d'un Titre d'accès au Grand Parc le jour même.

En tout état de cause, le Vendeur ne peut garantir les couverts pour les Prestations de restauration, hors cas de la réservation préalable par le Client ou le Client Final. En cas de réservation préalable des Prestations de restauration, le Client Final devra confirmer sa réservation dès son arrivée au Puy du Fou et faire valider son Bon d'échange, au guichet prévu à cet effet. Les Coupons restauration sont uniquement acceptés dans les points de restauration prévus sur le Puy du Fou. Ils sont uniquement valables pendant la durée de la saison en cours. Les Prestations de transport par navette vers ou depuis le Puy du Fou sont accessibles en priorité aux Clients Finaux munis d'un Titre d'accès au Puy du Fou le jour même, sur réservation et dans la limite des places disponibles. Les heures de départ et d'arrivée définitives seront communiquées au Client au plus tard 7 jours avant la date de visite. Ces Prestations ne pourront être fournies que pour un nombre minimal de 2 personnes ayant sollicité la Prestation. En deçà de ce seuil, les Prestations de transport seront annulées par le Vendeur. Le Vendeur est en mesure de proposer des Prestations adaptées aux personnes en situation de handicap, dans la limite des places disponibles. Pour en bénéficier, le Client doit, avant de finaliser sa commande, se signaler au Vendeur. Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés sur le site pour ne pas gêner les animaux du Puy du Fou, une pension canine accueille vos chiens uniquement sur réservation et dans la limite des places disponibles. Les pass animaux sont un placement libre dans l'espace prévu à cet effet, dans la limite des places disponibles. Les équipes du Vendeur sont présentes pour toute assistance ou renseignement au Client quant à l'exécution du contrat, et sont joignables au numéro présent sur la facture ou par mail [odv@puydufou.com](mailto:odv@puydufou.com). Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent ou d'une autre personne majeure autorisée.

**Conditions spécifiques pour la Cinéscénie :** Le billet est uniquement valable pour la séance réservée du spectacle de la « Cinéscénie ». Contrairement aux autres spectacles, chaque billet payant fait l'objet de l'attribution d'une place précise. Les enfants bénéficiant d'une entrée gratuite sont assis sur les genoux de leur accompagnant durant toute la représentation. Lors d'une réservation, le nombre d'entrées gratuites ne pourra excéder le nombre de billets payants. Les places doivent être occupées - au plus tard à 22h00 en juin et juillet, à 21h30 en août et septembre.

### 9 • RÉCLAMATIONS

Le voyageur informe le Vendeur, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances de l'espèce, de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat. À ce titre, toute réclamation afférente aux Prestations doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de tous justificatifs, tels que les Titres d'accès, Bons d'échange et Coupons restauration, comportant le nombre de Clients Finaux, au Vendeur dans un délai de 15 jours à compter de l'exécution des Prestations, sous peine d'irrecevabilité. Tout consommateur peut recourir gratuitement à une procédure de médiation auprès du Médiateur du tourisme et du Voyage selon les modalités fixées sur le site [www.mtv-travel.fr](http://www.mtv-travel.fr) dans les quinze jours suivant la signature du Vendeur, et dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite formulée auprès du Vendeur.

### 10 • MODIFICATIONS-ANNULLATION PAR LE CLIENT DE COMMANDES DE PRESTATIONS IDENTIQUES POUR UNE DATE IDENTIQUE CONCERNANT MOINS DE VINGT CLIENTS FINAUX (COMMANDE INDIVIDUELLES)

Le Client Final ne peut solliciter une modification ou une annulation directement auprès du Vendeur.

**10.1** Lorsque le Client est un Détaillant Professionnel, c'est-à-dire un Détaillant commissionné sur la revente des Prestations : les Commandes sont fermes et définitives et ne peuvent être ni modifiées ni annulées. Le Client ne peut donc prétendre à aucun remboursement de la part du Vendeur (sans préjudice des sommes qui pourraient être réclamées à l'assureur sur une assurance annulation a été souscrite), et le Client est tenu de payer le détailant professionnel. Le Client peut toutefois procéder à la modification ou à l'annulation de sa Commande, dans les conditions définies aux « Conditions Générales de Prestations - Commandes - Particuliers ». Vous pouvez obtenir l'ensemble des conditions générales de prestation sur [www.puydufou.com](http://www.puydufou.com) ou sur simple demande au numéro apparaissant sur la facture.

### 11 • MODIFICATIONS-ANNULLATION PAR LE CLIENT DE COMMANDES DE PRESTATIONS IDENTIQUES POUR UNE DATE IDENTIQUE CONCERNANT AU MINIMUM VINGT CLIENTS FINAUX (COMMANDE POUR GROUPE)

Le Client Final ne peut solliciter une modification ou une annulation directement auprès du Vendeur.

#### 11.1 Modification ou annulation des réservations non soldées

Tout demande de modification ou annulation sera considérée comme une annulation au sens des dispositions suivantes. Le Client dispose de la faculté de procéder à l'annulation partielle ou intégrale de sa Commande pour groupe, quelle qu'en soit la cause, moyennant le paiement de frais d'annulation selon le barème suivant :

FAIS D'ANNULATION	Désistement de 60 à 46 jours avant la date de visite		Désistement de 45 à 31 jours avant la date de visite		Désistement de moins de 31 jours avant la date de visite	
	0%	0%	0%	25%	25%	25%
Billetterie Grand Parc (hors offre spéciale)						
• Offre spéciale Grand Parc (Cinéscénie, seule)	50%	75%	100%			
	de retour sur les arrhes	de retour sur les arrhes	de retour sur les arrhes			
Séjour	50%	75%	100%			
	de retour sur les arrhes	de retour sur les arrhes	de retour sur les arrhes			
Restauration et autres services	50%	75%	100%			
	de retour sur les arrhes	de retour sur les arrhes	de retour sur les arrhes			

Par exception, en cas d'annulation partielle par diminution de l'effectif, aucune retenue sur les arrhes ne sera effectuée si le nombre définitif n'est pas inférieur à 20 personnes, et si la réduction d'effectif est inférieure à 30 % de l'effectif initial de la réservation. Toute diminution de l'effectif en deçà de 20 personnes emporte annulation intégrale de la Commande, avec application des frais d'annulation décrits dans le tableau ci-dessus. Les Commandes non soldées en raison d'un retard de paiement ne sont pas soumises aux dispositions du présent article, mais aux dispositions de l'article 11.2.

#### 11.2 Modification ou annulation des réservations soldées

Les Commandes soldées, Titres d'accès, de Bons d'échange et de Coupons restauration réservés, intégralement payés ou dont le paiement du solde est échü, ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés, ni modifiés, sauf en cas de souscription, lors de la réservation, à l'assurance annulation facultative proposée par le Puy du Fou (selon les événements couverts).

### 12 • NON PRÉSENTATION DU CLIENT LE JOUR DIT

**12.1.** Les Titres d'accès, Bons d'échange et Coupons restauration ne sont ni échangeables, ni reportables, ni remboursables en cas de non-présentation du Client ou du Client Final le jour ou l'heure dit.

**12.2.** Concernant les Prestations de restauration ayant fait l'objet d'une réservation, en cas de retard du Client Final au restaurant par rapport à l'horaire réservé, le Client Final pourra le cas échéant être redirigé par le personnel du Vendeur vers un autre point de restauration. En ce cas, le tarif de ce point de restauration s'applique, sans possibilité de remboursement, si le tarif de ce point de restauration est supérieur au tarif du restaurant initial. Le Client Final devra régler le complément.

### 13 • CIRCULATION DE LA COMMANDE

**13.1.** Les professionnels du tourisme ne peuvent pas céder leur Commande à un autre professionnel du tourisme.

**13.2.** Un non professionnel ne peut céder sa Commande qu'à un Cessionnaire présentant les mêmes caractéristiques et satisfaisant à toutes les conditions applicables à ce contrat (notamment : un groupe ne peut céder sa Commande qu'à un autre groupe ; un Groupe Jeunes, à un autre Groupe Jeunes, etc.). Le Client informe le Vendeur de cette cession moyennant le respect d'un préavis de 7 jours avant le début de la Prestation. Les modalités de cession sont indiquées sur la facture. Pour ce faire, le Client doit adresser une demande écrite au Vendeur comportant les mentions suivantes : le numéro de dossier ; les nom, prénom, adresse postale et email du Client ; les nom, prénom, adresse postale et email du Cessionnaire remplaçant le Client ; la date de début de séjour, ainsi que la durée du séjour.

Cette demande doit être signée par le Client et le Cessionnaire remplaçant le Client. Cette demande doit être adressée au Vendeur par courrier recommandé à l'adresse : Grand Parc du Puy du Fou, Equipe des réservations – Pôle Organisateurs de voyages, Puy du Fou, CS 70025, 85590 LES ESPÈSES, en y joignant obligatoirement les Titres d'accès, Bons d'échange et Coupons restauration livrés au Client ou retirés sur place, ainsi que le règlement des frais de dossier. Lorsque les Titres d'accès et Bons d'échange ont été adressés par email au Client, ce dernier y joint les Titres d'accès et Bons d'échange écrits par email à l'adresse [odv@puydufou.com](mailto:odv@puydufou.com) ou par téléphone au numéro inscrit sur la facture. Après réception de ladite notification, et paiement des frais de dossier, une confirmation de réservation sera envoyée au Cessionnaire remplaçant le Client. En présence d'une telle cession, des frais de dossier d'un montant de 25 € seront facturés par le Vendeur prioritairement au Cédant. Le Client et le Cessionnaire seront solidairement responsables du paiement intégral du prix de la réservation, ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par la cession (frais d'envoi, frais de cession, réservation de nouvelles Prestations, etc.). Par ailleurs, le Client garantit le Vendeur contre toute inexécution et toute mauvaise exécution de la Commande par le Cessionnaire et contre toute violation des lois, règlements, usages, coutumes, usages et usages applicables à l'article 13. Assurance-annulation, que le Client a éventuellement souscrite ne peut pas être cédé au Cessionnaire, et le montant correspondant sera perdu.

### 14 • DROIT DE RÉTRACTATION ARTICLE L 221-28 (12°) DU CODE DE LA CONSOMMATION Le Droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : De prestations de services d'hébergements, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transports de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou une période déterminée.

Le Client ne dispose en conséquence d'aucune faculté de rétractation.

### 15 • ASSURANCE ANNULATION

Sur demande du Client au moment de la Commande, le Vendeur souscrit, au nom et pour le compte du Client Final, une assurance annulation, auprès de la compagnie Allianz Travel (police n° 303.882), permettant le remboursement du montant des Prestations au Client Final, dans les conditions précisées par la police d'assurance et notamment en cas de maladie ou incapacité temporaire grave, incapacité permanente, accident grave ou décès ; dommage matériel ou cambriolage nécessitant la présence de l'assuré ; dommages graves au véhicule de l'assuré survenant dans les quatre heures précédant le départ ; convocation à un examen de rattrapage dans le cadre des études supérieures ; obligation de présence notifiée par l'employeur de l'assuré ; naissance de l'enfant de l'assuré ; grève générale de transports ; décès des titulaires d'accès à des réservations associées. Vous pouvez obtenir l'ensemble des conditions générales de prestation sur [www.puydufou.com](http://www.puydufou.com) ou sur simple demande au numéro apparaissant sur la facture.

### 16 • MODIFICATION ET ANNULLATION PAR LE VENDEUR

Le Vendeur peut à tout moment supprimer ou modifier les Prestations proposées dans ses brochures et sur son Site Internet. Lorsque, avant la date d'exécution des Prestations, l'exécution de l'une des Prestations essentielles (savoir : l'accès au Grand Parc ou à la Cinéscénie, les prestations de restauration, et d'hôtellerie) de la Commande est rendue impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au Vendeur, celui-ci avertit le Client dans les meilleurs délais et lui propose une modification de la Commande, par courrier, email ou téléphone. Le Client dispose alors de la faculté :

- soit de demander la résolution de la Commande, sans pénalité ni frais et avec un remboursement intégralement remboursé sur demande. Cette demande de réception adressée au Vendeur dans un délai de dix jours à compter de la proposition de modification faite par le Vendeur,
- soit d'accepter la modification proposée par le Vendeur.

Le Client fait connaître son choix au Vendeur, par écrit, dans les meilleurs délais. Lorsque, au cours du séjour du Client Final au sein du Puy du Fou, l'une des Prestations essentielles de la Commande ne peut être exécutée par le Vendeur pour une raison injustifiée et autre que la force majeure, le Vendeur propose au Client Final, dans la mesure du possible, une Prestation en remplacement de la Prestation non exécutée. En cas d'annulation, par le Vendeur ou l'organisateur de cette manifestation, d'une représentation de la Cinéscénie, et sous la réserve expresse que l'annulation ait lieu avant que la moitié du spectacle de la Cinéscénie soit écoulée, les billets Cinéscénie seront intégralement remboursés sur demande. Cette demande devra impérativement intervenir par écrit, accompagnée de justificatifs (notamment Titre d'accès) et dans les 20 jours suivant l'annulation, à peine d'irrecevabilité.

### 17 • PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Vendeur garde la pleine et entière propriété de ses droits de propriété intellectuelle, concernant notamment ses marques et autres signes d'identification. Le Client s'interdit de les copier ou de les imiter, directement ou indirectement. Toute reproduction de la marque et des signes d'identification appartenant au Vendeur est soumise à validation préalable et par écrit par le Vendeur. À cet effet, à condition d'en respecter parfaitement l'intégrité, le Client peut être autorisé, pour les stricts besoins de la revente des Prestations, à reproduire, sans les modifier d'aucune façon, les marques et signes d'identification appartenant au Vendeur, sur ses documents publicitaires tels que brochures, catalogues ou brochures publicitaires. En ce cas, de tels supports devront être préalablement validés par écrit par le Vendeur.

### 18 • DONNÉES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions légales, les Clients et Clients Finaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant au Vendeur à l'adresse : Puy du Fou, Equipe des réservations – Pôle Organisateurs de voyages, CS 70025, 85590 Les Espesses, et en précisant ses nom, prénom et domicile. Sous réserve de l'acceptation du Client au moment de la Commande, et de l'acceptation du Client Final que le Client s'engage à solliciter, ces données personnelles font l'objet d'un traitement informel permettant de fournir des informations aux Clients et aux Clients Finaux sur les prestations et les offres du Vendeur. Ces données personnelles peuvent également être transmises aux partenaires du Vendeur, lorsque cela est utile à l'exécution des Prestations, notamment au partenaire du Vendeur assurant les Prestations d'hôtellerie et de restauration.

### 19 • RESPONSABILITÉ

Le Puy du Fou est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L.211-10 du code du tourisme. La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la Commande ou de non-respect des CGP imputables au Client ou au Client Final ou au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers. Le Client garantit le Vendeur contre toute action, demande ou réclamation émanant de tiers.

### 20 • FORCE MAJEURE

Outre les éléments habituellement retenus par la jurisprudence française comme constitutifs de force majeure, les obligations du Vendeur sont automatiquement suspendues, sans que celui-ci ne puisse être tenu responsable d'une quelconque inexécution, en cas de force majeure et, de manière générale, en cas d'événement indépendant de sa volonté empêchant l'exécution normale de la Commande, tels que : intempéries, inondation, incendie, grève ou lock-out chez le Vendeur ou ses fournisseurs, difficultés d'approvisionnement, décision d'une autorité administrative, émeutes, vandalisme, accident d'outillage, blocages ou retards dans les transports, force majeure des fournisseurs ou tout autre cause amenant un chômage partiel ou total pour le Vendeur ou ses fournisseurs. Le Vendeur informe le Client de la survenance d'un tel événement par courrier ou e-mail, en précisant les Prestations concernées. Si l'événement de force majeure ou ses conséquences perdurent pendant une durée supérieure à 20 jours à compter de l'envoi de ce courrier ou e-mail, chaque Partie pourra annuler la partie de la Commande que le Vendeur est dans l'impossibilité d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette annulation ne puisse donner lieu à une quelconque compensation, pénalité ou indemnité.

### 21 • LITIGES

Les CGP et l'exécution des Commandes sont régies par le droit français. Tout litige relatif aux Prestations et aux CGP, quel qu'il soit, pour quelque cause que ce soit, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de La Roche-sur-Yon, y compris en cas de référé, d'ordonnance sur requête, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

### 22 • ASSURANCE DU VENDEUR

Le Vendeur est assuré contre les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du Vendeur contre les risques suivants : Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs. Le montant des garanties à cet égard est de 15 000 000 € pour les dommages corporels et 2 500 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

### 23 • COORDONNÉES

**Vendeur et organisateur, sauf Cinéscénie :** SAS Grand Parc du Puy du Fou, Puy du Fou, 85590 Les Espesses, RCS la Roche-sur-Yon 347 490 070. Immatriculation au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours : ATOUF France IM085110016. Licences d'entrepreneur de spectacles : 1-1017068, 2-141253, 3-1017066.

**Grand Parc du Puy du Fou :** SAS Grand Parc du Puy du Fou, Puy du Fou, 85590 Les Espesses, RCS la Roche-sur-Yon 347 490 070. Immatriculation au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours : ATOUF France IM085110016. Licences d'entrepreneur de spectacles : 1-1017068, 2-141253, 3-1017066.

**Grand Parc du Puy du Fou :** SAS Grand Parc du Puy du Fou, Puy du Fou, 85590 Les Espesses, RCS la Roche-sur-Yon 347 490 070. Immatriculation au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours : ATOUF France IM085110016. Licences d'entrepreneur de spectacles : 1-1017068, 2-141253, 3-1017066.

**Assureur :** ACM IARD SA, 34 rue du Wacken – 67000 Strasbourg.

**Organisateur de la Cinéscénie :** Association pour la Mise en Valeur du Château et du Pays du Puy du Fou - Puy du Fou - 85590 Les Espesses.